



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents** Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés** Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 14.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subsidés aux organismes - Divers - Demande de l'asbl "La Cité Joyeuse - Le Foyer des Orphelins"**

#

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 2° de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Divers - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par l'asbl "La Cité Joyeuse - Le Foyer des Orphelins" le 03/11/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'asbl "La Cité Joyeuse - Le Foyer des Orphelins", sise rue de la Cité Joyeuse, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (N° d'entreprise : 0407.963.093) d'un montant de 1000,00 EUR à verser au compte IBAN BE94 3100 6501 1914 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Divers du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 18 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 14.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux Organismes – Personnes âgées - Demande du Conseil Consultatif communal des Aînés.**

#

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8340/332-02 - Subsidés aux organismes – Personnes âgées - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par le Conseil Consultatif communal des Aînés de Molenbeek-Saint-Jean (CCCA) le 16/09/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside au Conseil Consultatif communal des Aînés de Molenbeek-Saint-Jean (CCCA), rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles, d'un montant de 1.500,00 EUR à verser au compte IBAN BE75 0019 1948 9651 ;

Article 2:

D'engager la dépense à l'article 8340/332-02 - Subsidés aux organismes – Personnes âgées du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 18 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 14.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux Organismes - Personnes âgées - Demande de l'ASBL « Cercle Royal Anciens 13 ».**

#

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8340/332-02 - Subsidés aux organismes – Personnes âgées - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par le Cercle Royal des Anciens Elèves de l'école communale N°13 le 19/06/2023;

DECIDE :

Article 1 :  
D'octroyer un subside au Cercle Royal des Anciens Elèves de l'école communale N°13, rue De Koninck, 63 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (N° d'entreprise 0452.893.295) d'un montant de 1.200 EUR à verser au compte IBAN BE28 3100 6001 7020.

Article 2:  
D'engager la dépense à l'article 8340/332-02 - Subsidés aux organismes – Personnes âgées - du budget ordinaire pour l'exercice 2023.

Article 3:  
De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 18 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 14.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subsidés aux organismes - Divers - Demande de "De Welvaartkpoen" vzw**

#

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 2° de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsidés ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8490/332-02 – Subsidés aux organismes – Divers du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par "De Welvaartkpoen" vzw le 06/09/2023 ;

DECIDE :

Article 1:

D'octroyer un subsidé au profit de "De Welvaartkpoen" vzw, sise rue des Béguines, 65 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (N° d'entreprise 0469.520.679) d'un montant de 1000,00 EUR au compte IBAN BE55 7340 0961 6244 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Divers du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 18 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents** Amet Gjanaj, *Bourgmestre ff.* ;  
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire ff.*

**Excusés** Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 14.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subsidés aux organismes – Médecine Sociale et Préventive – Demande de la Croix Rouge #**

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 2° de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsidés ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8710/332-02 - Subsidés relatifs à la Médecine Sociale et Préventive aux organismes du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande de subside de fonctionnement introduite par la Croix-Rouge de Belgique, section de Molenbeek, en date du 5 octobre 2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside de fonctionnement à l'asbl Croix-Rouge de Belgique - Education, Santé, Société, Section de Molenbeek, dont le siège social est situé Rue de Stalle 96 à 1180 Uccle et qui exerce des activités locales Rue Tazieaux 43-45 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (N° d'entreprise 0823.011.841), d'un montant de 6.500,00 EUR à verser sur le compte IBAN BE57 0014 6086 2335 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8710/332-02 - Subsidés relatives à la Médecine Sociale et Préventive aux organismes - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3 :

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services communaux concernés

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 18 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput  
20 déc. 2023]



Amet Gjanaj  
19 déc. 2023]